

24 / 1961

M. P.

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de trois chemins sur
le territoire de la commune de Veyrier

Du 10 février 1961

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Veyrier, en séance du 2 décembre 1960, proposant au Conseil d'Etat de donner les noms de "chemin de la Fléchère", "chemin Jules Edouard Gottret" et "chemin Jules Portier" aux trois chemins situés dans la région du village de Veyrier;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat, en date du 4 février 1961;

vu le règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931,

ARRÊTÉ :

Il est donné :

(De-IA - FLECHERE)

le nom de "chemin de la Fléchère" au chemin sans issue, partant de la place de l'Eglise et qui desservira les nouveaux immeubles de la S.I. Renaissance, en souvenir de la famille des comtes de Veyrier;

CV 102351)

2) le nom de "chemin Jules Edouard Gottret" au chemin communal partant de la place de l'Eglise à la Croix de la Mouille (actuellement chemin de Bossey), en souvenir de Jules Edouard Gottret, maire de la commune de 1892 à 1917;

3) le nom de "chemin Jean Portier" au chemin privé reliant le chemin des Marais au chemin des Rasses, en souvenir de Jean Portier, ancien maire de la commune.

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux	8 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

A. Combal

